

MONTMORENCY

DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX/ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Secrétariat général

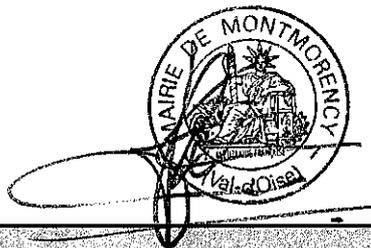
2021-N°4

AMS/SRV

Affiché le : 07 OCT. 2021

Certifié exact par le Maire

Montmorency, le 07 OCT. 2021



Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

Nicolas SHU

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 24 septembre 2021, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la présidence de M. THORY, Maire.

Présents :

M.PEGARD, Mme SOUMAT, M. BRIANCHON, Mme NOACHOVITCH, M.SAURAY, Mme PHILIPPON, M. DAUX, M. DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, M. GUIRAUDET, Mme QUIRET, M. GALLIMIDI (à partir de 20h10), Mme BERRA, Mme IRRILO, M. CUSMANO, Mme ANGELO, M.ARNOULT, Mme HAGEGE-RADUTA, M.GELLER, Mme DUHALDE, M.TAYBI, Mme DARROUX, M.AVEAUX, M.WISS, Mme BODILSEN, M.RAUMEL, M.ESKENAZI, Mme CHENET, M.BOUTRON, Mme BOEHM, Mme BONNET, M.ZULLI, M.DUCHÊNE.

Absente excusée :

Mme GROSJEAN.....Procuration à M.ARNOULT

Secrétaire de séance :

M.TAYBI

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DESIGNE M.TAYBI pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

ARRIVEE DE TROIS NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Messieurs Yves ZUILI et Charles DUCHÊNE pour la liste « L'Avenir Ensemble ».

Monsieur Yanis RAUMEL pour la liste « Demain Montmorency », désormais le plus jeune conseiller municipal de l'assemblée.

M.le Maire cède la parole à M.ESKENAZI

DECLARATION DE GROUPE DE L'AVENIR ENSEMBLE

M.ESKENAZI annonce avoir déposé un document de création officielle de leur groupe d'élus politiques « l'Avenir Ensemble », dont il a été élu Président.

MOTION DEPOSEE PAR LE GROUPE L'AVENIR ENSEMBLE – M.ESKENAZI

M. le Maire décide, conformément à l'article 9 du règlement intérieur du Conseil Municipal, que cette motion relative à l'opposition de la Ville au projet de l'Avenue du Parisis (BIP), soit renvoyée en commission municipale compétente pour examen.

DIRECTION DES MOYENS GENERAUX – ADMINISTRATION GENERALE

1.ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE EN REMPLACEMENT D'UN ADJOINT DEMISSIONNAIRE

Après exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

PROCEDE à la désignation du 8^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

1^{er} tour de scrutin : liste des candidats aux fonctions d'adjoint :

Candidate présentée par la liste « Demain Montmorency » : Laurence DUHALDE

Michèle NOACHOVITCH et Yanis RAUMEL sont appelés comme assesseurs pour former le bureau.

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- . Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- . Nombre de votants (enveloppes déposées) : 35
- . Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L. 66 du Code électoral) : 6
- . Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (article L. 65 du Code électoral) : 7
- . Nombre de suffrages exprimés : 22
- . Majorité absolue : 12
- Nombre de suffrages obtenus : 22

Est en conséquence élue :
- 8^{ème} adjoint : Laurence DUHALDE.

2. MODIFICATION DU TABLEAU RELATIF AUX INDEMNITES DES ELUS LOCAUX

Après exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE de modifier le tableau qui avait été annexé à la délibération n° 19 du 16 juillet 2020,

ANNEXE à la présente délibération le nouveau tableau récapitulatif des indemnités allouées au Maire, adjoints et conseillers municipaux délégués tenant compte de l'élection de Madame Laurence DUHALDE en tant que 8^{ème} adjoint,

DIT que la présente délibération prend effet à compter de l'exercice effectif des fonctions de Madame Laurence DUHALDE,

IMPUTE la dépense au chapitre 020 nature 6531 du budget.

3. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°1 DU 16 JUILLET 2020 PORTANT DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

4. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Après exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOpte la nouvelle composition des commissions suivantes :

Commission des Affaires Sociales

Serge BRIANCHON
Michèle NOACHOVITCH
Aziza PHILIPPON
Pierre GUIRAUDET
Joël GALLIMIDI
Sylvie BODILSEN
Yanis RAUMEL
Pascale BOEHM
Charles DUCHÊNE

Commission des Affaires Scolaires et Périscolaires

Emilie ANGELO
Béatrice HAGEGE-RADUTA
Véronique BERRA
Annie QUIRET
Caroline SOUMAT
Ophélie IRRILO
Laurence DUHALDE
Martine CHENET
Hélène BONNET

Commission du Cadre de Vie, de l'Urbanisme, des Infrastructures, des Transports, et de l'Environnement

Maen TAYBI
Stéphane PEGARD
Pierre GUIRAUDET
Jean-Pierre DAUX
Emilie ANGELO
Béatrice HAGEGE-RADUDA
Annie QUIRET
Charles DUCHÊNE
Bruno BOUTRON

Commission des Affaires Culturelles et Patrimoine

Romain GELLER
Eric SAURAY
Caroline SOUMAT
Sylvie BODILSEN
Jean-Pierre DAUX
Michèle NOACHOVITCH
Ophélie IRRILO
Martine CHENET
Bruno BOUTRON

Commission des Finances et du Développement Economique

Thibaud ARNOULT
Serge BRIANCHON
Anthony DALOYAU
François CUSMANO
Marine DARROUX
Jacques AVEAUX
Emma GROSJEAN
Pascale BOEHM
Yves ZUILI

Commission ad'hoc pour le règlement intérieur du Conseil Municipal

Serge BRIANCHON
Stéphane PEGARD
Pierre GUIRAUDET
Jean-Pierre DAUX
Eric SAURAY
Aziza PHILIPPON
Anthony DALOYAU
Romain ESKENAZI
Yves ZUILI

Commission d'Administration Générale

Laurence DUHALDE
Pierre GUIRAUDET
Laetitia DAUBELCOUR
Eric SAURAY
Anthony DALOYAU
Christian WISS
Joël GALLIMIDI
Romain ESKENAZI
Yves ZUILI.

5. DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ECOLE MATERNELLE PASTEUR EN REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE

Après exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil Municipal,

PROCEDE à la désignation de :

- **Ecole maternelle Pasteur**

Est candidate : Marine DARROUX

A obtenu : 28 voix pour et 7 abstentions

Est désignée représentante : Marine DARROUX.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

6. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Après exposé de Mme DAUBELCOUR et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

CREE :

FILIERE TECHNIQUE

- 1 poste d'ingénieur à temps complet pour occuper la fonction de Responsable bâtiments
- 2 postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet pour occuper les fonctions d'ATSEM

FILIERE ANIMATION

- 1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à raison de 28h00 hebdomadaires

Les rémunérations seront déterminées par référence à la grille indiciaire des cadres d'emplois correspondants. Un régime indemnitaire sera également versé aux titulaires des postes le cas échéant.

Tous ces emplois créés, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, pourront être occupés par un agent contractuel, titulaire d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois, recruté à durée déterminée au vu de l'application de l'article 3-3 alinéa 1, article 3-2 ou article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget.

7. FIXATION DE LA LISTE DES EMPLOIS POUR LESQUELS UN LOGEMENT DE FONCTION PEUT ETRE ATTRIBUE ET CONDITIONS D'OCCUPATION DE CES LOGEMENTS

Après exposé de Mme DAUBELCOUR et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DÉCIDE d'actualiser et de synthétiser en un seul et même acte administratif la liste des emplois pour lesquels il peut être attribué un logement de fonction :

1. Nécessité absolue de service :

Emplois	Adresses	Description du logement
Gardien de l'hôtel de Ville et de la salle des fêtes	2 avenue Foch 95160 MONTMORENCY	96 m ² Salle à manger 2 chambres
Gardien de gymnase (Gallerands)	40 bis, rue des Gallerands 95160 MONTMORENCY	60 m ² Salon / Salle à manger 2 chambres
Gardien des installations sportives du parc des sports Nelson Mandela	4 chemin de la Butte aux pères 95160 MONTMORENCY	67 m ² Salle à manger 3 chambres
Gardien de conservatoire de Musique et de Danse	23-25 rue du Temple 95160 MONTMORENCY	75 m ² Salon / Salle à manger 2 chambres
Agent polyvalent de la Régie Bâtiment	2 rue des Loges 95160 MONTMORENCY	90 m ² - 1 ^{ER} étage 4 pièces
Coordinateur des équipements sportifs	28 rue de Groslay 95160 MONTMORENCY	79 m ² 4 pièces

2. Convention d'occupation précaire avec astreinte :

Emplois	Adresses	Description du logement
Responsable de la régie propreté	45 avenue de Domont 95160 MONTMORENCY	94 m ² Salon 3 chambres
Agent logistique événementiel	39 ter, rue de Jaigny 95160 MONTMORENCY	53 m ² Salon 2 chambres
Responsable de la régie bâtiment	2 rue des Loges 95160 MONTMORENCY	2EME ETAGE - 55 m ² F2 + COMBLE
Agent polyvalent à la Régie Bâtiment	1 place Claude Lalet 95160 MONTMORENCY	88 m ² - BAT 2 - 1ER ETAGE Double salon 2 chambres
Chargé d'exploitation cadre de vie	15 rue Beaumarchais 95160 MONTMORENCY	67 m ² Salon / Salle à manger 2 chambres
Conservateur des cimetières	28 rue de Groslay 95160 MONTMORENCY	75 m ² Salon 3 chambres

DÉCIDE que le logement sis 11 rue du Docteur Demirleau, destiné au Directeur Général des Services ne sera plus un logement de fonction et qu'ainsi la Ville pourra en disposer librement,

AUTORISE le Maire à prendre les décisions individuelles concernant les bénéficiaires de ces avantages en application de la présente délibération,

DIT que la présente délibération abroge les précédentes délibérations n°14 du Conseil Municipal du 30 mars 2015, n°8 du 29 juin 2015, n°17 du 30 juin 2017 et n°3 du 24 juin 2019.

8.CONDITIONS D'UTILISATION DES BIENS MIS A DISPOSITION DES AGENTS POUR L'EXERCICE DE LEURS MISSIONS ET MODALITES D'OCTROI DES AVANTAGES EN NATURE

Après exposé de Mme DAUBELCOUR et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

AUTORISE l'attribution gratuite de repas aux agents ci-dessous mentionnés lorsque les nécessités de services et les contraintes les obligent à rester sur leur lieu de travail :

- Les animateurs encadrant les enfants lors du déjeuner, affectés à la surveillance de la restauration scolaire.
- Les ATSEM encadrant les enfants lors du déjeuner.
- Les agents des structures « petite enfance » intervenant auprès des enfants moyens et grands.

Cette attribution ne constitue pas un avantage en nature et ne nécessite donc pas d'être valorisée.

DECIDE de valoriser sur les salaires les repas attribués gratuitement aux autres agents (Agents d'entretien, agents de restauration...) alors même que leur mission ne le prévoit pas et que leur rôle pédagogique ne le justifie pas,

FIXE le montant de référence pour le calcul de cet avantage au montant annuel défini par l'URSSAF.

AUTORISE l'attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services de façon permanente et exclusive pour ses usages professionnels ainsi que pour ses déplacements privés. Cette attribution constitue un avantage en nature.

RETIENT pour le calcul de l'avantage en nature (uniquement pour les véhicules de fonction) l'évaluation forfaitaire annuelle qui sera valorisée sur les salaires.

AUTORISE l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile pour le Directeur des Services Techniques, le Responsable Cadre de Vie, le Responsable Bâtiments, ainsi que les responsables régie bâtiments et cadres assurant des astreintes (en fonction des périodes d'astreintes), sans utilisation à titre privé. Cette attribution ne constitue pas un avantage en nature.

DEFINIT les octrois et autorisations à compter du 30 septembre 2021 jusqu'au 29 septembre 2022.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

9. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION D'ASSISTANCE ARCHITECTURALE AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU VAL D'OISE (C.A.U.E. 95)

Après exposé de M.PEGARD et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération,

IMPUTE tous les ans la dépense à la nature 6281.

10. DIVISION FONCIERE DE LA PARCELLE AH 479 AFIN DE DETACHER UN LOT D'ENVIRON 39,5 M² ET CESSION DE CE LOT

Après exposé de M.PEGARD et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

AUTORISE la division foncière de la parcelle AH 479 par un géomètre-expert en vue du détachement d'un lot de 39,50 m² environ à rattacher à la parcelle AH 231 conformément au plan de division ci-annexé à la délibération,

INDIQUE que les frais de géomètre seront mis à la charge de la Ville,

DONNE mandat et autorise Monsieur le Maire à signer tout pouvoir au géomètre-expert dans le cadre de la division de la parcelle cadastrée section AH n°479, à signer tout document et à déposer toute demande visant à diviser ladite parcelle afin d'en extraire un lot de 39,5 m² environ conformément au plan de division ci-annexé à la délibération,

APPROUVE la vente au profit de M. et Mme PINTO CASTANHEIRA José et Tania, propriétaires de la parcelle AH 231, du lot de 39,50 m² environ issu de la division foncière à venir de la parcelle AH 479 et à rattacher à la parcelle AH 231,

Parcelle	Adresse/Lieu dit	Surface	Propriétaire actuel
AH 479 en partie (division à venir)	Rue de la Fosse aux Moines	39,5 m ² environ	Ville de Montmorency

FIXE le prix de la vente à 2500 € (deux-mille-cinq-cents euros),

INDIQUE que les frais d'acquisition et les frais liés au remplacement de la clôture en sus seront à la charge des acquéreurs,

DONNE mandat et autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tout document y afférent et poursuivre toute formalité visant à la bonne application des présentes,

APPROUVE la régularisation de cette cession par un office notarial qui sera désigné par une décision ultérieure, prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui aura la charge d'établir l'éventuelle promesse de vente et l'acte authentique.

11. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE COOPERATION AVEC L'ASSOCIATION FONCIERE LOGEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DIGNEO

Après exposé de M.PEGARD et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal par 28 voix pour et 7 abstentions,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

12. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE SIGEIF POUR LA CREATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGES DE VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE)

Après exposé de M.DAUX et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

APPROUVE la convention particulière entre la commune et le Sigeif pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX-FINANCES

13. TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Après exposé de M. BRIANCHON et en avoir délibéré, le **Conseil Municipal par 28 voix pour et 7 abstentions,**

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable.

14. DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES

Après exposé de M. BRIANCHON et en avoir délibéré, le **Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE :

- de dissoudre la caisse des écoles au 31/12/2021, ce qui emporte la clôture des régies suivantes :
 - o RR217-53 Encaissement des cotisations
 - o RR 217-5 Participations ateliers.
- de reprendre l'actif et le passif dans les comptes de la Ville,
- de reprendre le résultat du budget caisse des écoles au budget communal 2022 en créditant la ligne budgétaire 002 "résultat de fonctionnement reporté" de 2 051,73 € et en créditant la ligne 001 " résultat d'investissement reporté" de 465,17 €,

SOLLICITE le Comptable du Trésor pour solder toutes les opérations afférentes et liées à son budget annexe de la caisse des écoles,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

15. DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2021

Après exposé de M. BRIANCHON et en avoir délibéré, le **Conseil Municipal à l'unanimité,**

ADOpte la décision modificative n°2 au budget de la ville, ci-annexée à la délibération,

MODIFIE en conséquence le Budget 2021 de la Ville.

**Annexe
Décision modificative n°2 au Budget 2021 de la Ville**

FONCTIONNEMENT

➤ Au niveau des dépenses de fonctionnement les modifications portent sur :

Imputation	Libellé	Montant
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	+ 332 500 €
	Chapitre 042 Op d'ordre entre sections	+ 332 500 €

	Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	-332 500 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		0 €

INVESTISSEMENT

➤ Au niveau des recettes d'investissements les modifications portent sur :

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	- 332 500 €
040	Opérations d'ordre entre sections	+ 332 500 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		0 €

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

16. APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'ADHESION AU PACK LECTURE PUBLIQUE COMMUNAUTAIRE

Après exposé de M. SAURAY et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'adhésion au pack lecture publique communautaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents y afférent.

17. APPROBATION DE LA MODIFICATION DES MODALITES D'INSCRIPTION A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE AIME CESAIRE, DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DU PASS'BIB.

Après exposé de M. SAURAY et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

APPROUVE les modalités d'inscription à la Bibliothèque Aimé Césaire,

ADOPTE l'article 2 "Inscriptions" modifié du règlement intérieur de la bibliothèque Aimé Césaire, tel qu'annexé à la présente délibération.

18. ADOPTION DE LA CHARTE NAVIGO CULTURE POUR LE MUSEE JEAN-JACQUES ROUSSEAU

Après exposé de M. SAURAY et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

ADOPTE la charte Navigo Culture annexée à la délibération,

AUTORISE l'application de l'offre tarifaire « Cercle Navigo Culture » au Musée Jean-Jacques Rousseau annexée à la délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte Navigo Culture, ainsi que tout document afférent.

19. AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2025.

Après exposé de Mme BERRA et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

APPROUVE les termes et conditions de la convention territoriale globale pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention jointe en annexe à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

20. AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2025.

Après exposé de Mme BERRA et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

APPROUVE les termes et conditions de la convention d'objectifs et de financement Etablissement d'accueil du jeune enfant pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention jointe en annexe à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

21. AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE « ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT » PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2025.

Après exposé de Mme DUHALDE et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

APPROUVE les termes et conditions des conventions d'objectifs et de financement prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement » périscolaire et extrascolaire, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions, jointes en annexe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DECISION 06.21.098 : Convention de mise à disposition d'une salle au profit de l'association IMAGINONS PASTEUR, pour l'organisation d'une réunion d'assemblée Générale le mardi 29 juin 2021 de 20h à 22h
(Prise le 24 juin 2021 – Enregistrée le 28 juin 2021)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association IMAGINONS PASTEUR, domiciliée 31 rue du Jeu de l'Arc – 95160 – MONTMORENCY, pour la mise à disposition de

la salle dite « ancien réfectoire » de l'école élémentaire Pasteur, le mardi 29 juin 2021 de 20h à 22 h. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 06.21.099 : Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour la création de Jardins Partagés
(Prise le 29 juin 2021 – Enregistrée le 29 juin 2021)

Il a été décidé de solliciter, auprès de la Région Ile-de-France, une subvention d'un montant le plus élevé possible dans le cadre de l'appel à projet « plan vert » pour la réalisation de Jardins Partagés.

DECISION 07.21.100 : Convention de mise à disposition de la salle Lucie Aubrac avec le lycée Turgot
(Prise le 5 juillet 2021 – Enregistrée le 7 juillet 2021)

Il a été décidé de signer une convention avec le lycée Turgot, domicilié 3 place au Pain – 95160 – Montmorency, pour la mise à disposition de la salle Lucie Aubrac aux dates suivantes :

Les lundis de 15h30 à 17h30

- 13, 20, 27 septembre ; 11, 18 octobre ; 8, 15, 22 novembre 2021
- 3, 10, 17, 24, 31 janvier ; 7, 14 février ; 7, 14, 21, 28 mars ; 4, 11, 18 avril ; 9, 23, 24 mai 2022

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 07.21.102 : Mise à disposition de la salle Lucie Aubrac avec l'association « les Baladins de la Vallée »
(Prise le 6 juillet 2021 – Enregistrée le 7 juillet 2021)

Il a été décidé de signer une convention avec Eric CHAMBOST, Président de l'Association « Les Baladins de la Vallée » qui est domiciliée 15 rue de la Caille – 95230 – Soisy/Montmorency, pour la mise à disposition de la salle Lucie Aubrac tous les vendredis de 19h30 à 22h30 (sauf vacances scolaires) aux dates suivantes :

- 3, 10, 17, 24 septembre ; 8, 15, 22 octobre ; 12, 19, 26 novembre ; 3, 10, 17 décembre 2021.
- 7, 14, 21, 28 janvier ; 4, 11, 18 février ; 11, 18, 25 mars ; 1, 8, 15, 22 avril ; 13, 20, 27 mai ; 10, 17, 24 juin 2022.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 07.21.103 : Avenant n°2 à la convention d'honoraires conclue avec le cabinet FRECHE & ASSOCIES – contentieux SN FOUILLOUZE
(Prise le 6 juillet 2021 – Enregistrée le 8 juillet 2021)

Il a été décidé de signer l'avenant n°2 à la convention d'honoraires portant sur le contentieux SN FOUILLOUZE avec le cabinet d'avocats FRECHE & associés, domicilié 21 avenue Victor Hugo – 75116 – PARIS. Le montant complémentaire induit par cet avenant étant de 5 200 € HT, le montant total de la convention déjà passé de 13 800 € HT à 15 050 € HT en vertu de l'avenant n°1 du 2 décembre 2020, s'élève à 20 250 € HT, représentant une plus-value de 46,7 % sur le montant initial de la convention.

DECISION 07.21.104 : Portant révision de la régie d'avances RA 101-1 renommée : « Régie d'avances des services municipaux »
(Prise le 7 juillet 2021 – Enregistrée le 12 juillet 2021)

Il a été décidé de signer la décision qui annule et remplace toutes les décisions et arrêtés précédents relatifs à la régie RA 101-1. Cette régie est installée en Mairie de Montmorency au Service Financier 1 bis avenue Foch – 95160 – Montmorency.

La régie paie les dépenses suivantes :

- Petit matériel et petites fournitures de faible valeur
- Location de petit matériel d'exposition et de véhicules
- Achat de timbres fiscaux, postaux et affranchissement
- Alimentation
- Collation et repas du jury de concours, des fêtes et cérémonies municipales, des formateurs et agents du Conservatoire AEM Grétry lors des astreintes liées aux manifestations

- Achats de produits régionaux lors de la manifestation « les Naturelles » en vue de l'inauguration par le Maire et la municipalité
- Hébergement
- Dépenses liées aux activités et aux sorties des centres de loisirs
- Droits d'entrées et visites culturelles
- Menues dépenses occasionnées par l'accueil de délégation de jeunes et de leurs accompagnants, et des frais liés au déplacement des jeunes montmorencéens et de leurs accompagnants
- Produits de première nécessité et produits pharmaceutiques
- Tirages photos
- Partitions musicales
- Presse et documentation diverse
- Frais de transport, de parkings et de péages autoroutiers

Les dépenses désignées ci-dessus sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Carte bancaire
- Numéraire
- Virement
- Prélèvement

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DGFIP du Val d'Oise.

L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.
Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1.500 €.

DECISION 07.21.105 : Portant clôture de la régie d'avances RA 101-6 pour le paiement des rémunérations et des charges des intermittents du spectacle, le paiement des concerts ainsi que les charges
(Prise le 7 juillet 2021 – Enregistrée le 15 juillet 2021)

Il a été décidé de clôturer la régie de dépenses RA 101-6 pour le paiement des rémunérations et des charges des intermittents du spectacle, le paiement des concerts ainsi que les charges à compter de la signature de cette décision.

En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur Monsieur Kévin ALLARD, du mandataire Madame Nathalie LIMONTA.

DECISION 07.21.106 : Portant clôture de la régie d'avances RA 101-320 pour de menues dépenses à La Briqueterie
(Prise le 7 juillet 2021 – Enregistrée le 15 juillet 2021)

Il a été décidé de clôturer la régie d'avances RA 101-320 instituée pour de menues dépenses à La Briqueterie à compter de la signature de cette décision.

DECISION 07.21.107 : Portant clôture de la régie d'avances RA 101-051 pour menues dépenses à la crèche « Les elfes »
(Prise le 7 juillet 2021 – Enregistrée le 15 juillet 2021)

Il a été décidé de clôturer la régie d'avances RA 101-051 pour de menues dépenses à La crèche « Les Elfes » à compter de la signature de cette décision.

DECISION 07.21.108 : Portant clôture de la régie d'avances RA 101-5 pour de menues dépenses au service culturel et à la bibliothèque « Aimé Césaire »
(Prise le 7 juillet 2021 – Enregistrée le 15 juillet 2021)

Il a été décidé de clôturer la régie d'avances RA 101-5 pour de menues dépenses au service culturel et à la bibliothèque « Aimé Césaire » à compter de la signature de cette décision.

DECISION 07.21.109 : De clôturer la régie d'avances RA 101-4 pour de menues dépenses au service jeunesse à compter de la signature de cette décision.
(Prise le 7 juillet 2021 – Enregistrée le 15 juillet 2021)

Il a été décidé de clôturer la régie d'avances RA 101-4 pour de menues dépenses au service jeunesse à compter de la signature de cette décision.

DECISION 07.21.115 : Demande de subvention pour le Musée Jean-Jacques Rousseau auprès de la DRAC
(Prise le 30 juillet 2021 – Enregistrée le 5 août 2021)

Il a été décidé de solliciter un financement à hauteur de 5 000 € au bénéfice du Musée Jean-Jacques ROUSSEAU dans le cadre de l'exposition temporaire 2021.

DECISION 08.21.116 : Marché 21ST02 – Assistance à maîtrise d'ouvrage Haute Qualité Environnementale – Groupe scolaire Jules Ferry
(Prise le 3 août 2021 – Enregistrée le 5 août 2021)

Il a été décidé de signer le marché ayant pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage Haute Qualité Environnementale pour la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire Jules Ferry avec la société OASIIS, domiciliée 12 rue des Frigos – 75013 – Paris, pour un montant global et forfaitaire de :

- 7 200 € HT pour la tranche ferme
- 22 500 € HT pour la tranche optionnelle n°1
- 30 000 € HT pour la tranche optionnelle n°2

Le marché est conclu à compter de sa notification et prendra fin à l'issue de la passation du marché de maîtrise d'œuvre en cas de non affermissement des tranches optionnelles, à l'issue de la passation des marchés travaux en cas de non affermissement de la tranche optionnelle 2, et à l'issue de la mission complète d'assistance à maîtrise d'ouvrage Haute Qualité Environnementale en cas d'affermissement des deux tranches optionnelles.

DECISION 08.21.117 : Accord-cadre 21CV01 – Gestion des moyens de stationnement de la Ville
Lot n°1 – Gestion, maintenance et exploitation du parking souterrain public place Pierre Mendès France
Lot n°2 – Maintenance des horodateurs, collecte et gestion des droits de stationnement
(Prise le 6 août 2021 – Enregistrée le 6 août 2021)

Il a été décidé de signer le lot n°1 – Gestion, maintenance et exploitation du parking souterrain public place Pierre Mendès France, avec la société INDIGO PARK domiciliée Tour Voltaire, 1 place des Degrés – 92800 – PUTEAUX, pour un montant global et forfaitaire de 76 500 € HT.

De signer le lot n°2 – Maintenance des horodateurs, collecte et gestion des droits de stationnement avec la société SAGS SERVICES, domiciliée 295 chemin des Berthilliers – 71850 – CHARNAY-LES-MACON, pour un montant global et forfaitaire de 47 690 € HT.

Le lot n°2 de l'accord-cadre comporte également une partie à prix unitaires concernant la maintenance corrective, la dépose et pose d'horodateurs, conclue sans montant minimum ni maximum.

Le lot n°1 de l'accord cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 19 août 2021 ou de sa notification si celle-ci est postérieure à cette date. Il peut ensuite être reconduit tacitement jusqu'à son terme par périodes de reconduction d'un an, au moins 3 fois au maximum. La durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Le lot n°2 de l'accord-cadre est conclu pour une période initiale débutant à l'ordre de service de débiter les prestations jusqu'au 19 août 2022. Il peut ensuite être reconduit tacitement jusqu'à son terme par périodes de reconduction d'un an, 3 fois au maximum. La durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues est de 4 ans

DECISION 08.21.119 : Marché 21CV02 – Fourniture d'un véhicule utilitaire tribenne de 2 places multifonctions avec tonne à eau, saleuse et lame de déneigement
(Prise le 5 août 2021 – Enregistrée le 6 août 2021)

Il a été décidé de signer le marché ayant pour objet la fourniture d'un véhicule utilitaire tribenne de 2 places, multifonctions avec tonne à eau, saleuse et lame de déneigement avec la société ETABLISSEMENTS ESCOMEL, domicilié ZA de Lavée – 43 200 – YSSINGEAUX, pour un

montant global et forfaitaire de 91 656.28 € HT. Le marché est conclu pour une durée allant de sa notification à la livraison du véhicule.

DECISION 08.21.122 : Portant clôture de la régie de recettes RR101-16 pour l'encaissement des recettes du Service Jeunesse
(Prise le 16 août 2021 – Enregistrée le 23 août 2021)

Il a été décidé de clôturer la régie de recettes RR 101-16 pour l'encaissement des participations des familles aux activités du Service Jeunesse à compter de la signature de la décision.

DECISION 08.21.123 : Portant révision de la régie de recettes RR 101-7 renommée :
« Activités scolaires, périscolaires, petite enfance et jeunesse »
(Prise le 16 août 2021 – Enregistrée le 27 août 2021)

Il a été décidé de signer la décision qui annule et remplace toutes les décisions et arrêtés précédents relatifs à la régie de recettes RR 101-7. La RR 101-7 s'intitulera désormais « Activités scolaires, périscolaires, petite enfance et jeunesse », et prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2021. Cette régie est installée en Mairie de Montmorency Direction des Affaires Financières 1 bis avenue Foch 95160 Montmorency.

La régie encaisse les produits suivants :

Participation des familles pour les centres maternels et primaires de loisirs, la restauration scolaire et municipale, les études surveillées, les classes transplantées, la crèche « Les Elfes » et la halte-garderie « Les Farfadets », les séjours des 6/11 ans, les séjours 6/17 ans et les activités jeunesse et sports.

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- En numéraire
- Par chèque
- Par carte bancaire
- Paiement en ligne
- Par chèque vacances (ANCV)
- Par chèque CESU
- Prélèvements automatiques
- Virement reçu

Elles seront perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu, d'une quittance ou d'une facture.

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la DDFIP du Val d'Oise.

L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Le montant maximum que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 120.000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1.500 €.

DECISION 08.21.124 : Portant clôture de la régie de recettes RR 101-12 pour le recouvrement des sommes dues pour les photocopies de documents d'urbanisme délivrés aux administrés
(Prise le 16 août 2021 – Enregistrée le 23 août 2021)

Il a été décidé de clôturer la régie de recettes RR 101-12 pour le recouvrement des sommes dues pour les photocopies de documents d'urbanisme délivrés aux administrés à compter de la signature de cette décision.

DECISION 08.21.125 : Portant révision de la régie de recettes RR 101-18 renommée :
« Concessions cimetières et photocopies de documents administratifs »
(Prise le 16 août 2021 – Enregistrée le 27 août 2021)

Il a été décidé de signer la décision qui annule et remplace toutes les décisions et arrêtés précédents relatifs à la régie de recettes RR 101-18. La RR 101-18 s'intitulera désormais : « Concessions cimetières et photocopies de documents administratifs », et prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2021.

Cette régie est installée en Mairie de Montmorency auprès du service Etat-Civil/Affaires générales 1 bis avenue Foch 95160 Montmorency.

La régie encaisse les produits suivants :

- Achats et renouvellements des concessions de cimetières
- Photocopies de documents d'urbanisme (permis de construire, plan cadastral, PLU...) ou autres documents administratifs destinés aux administrés

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- En numéraire
- Par chèque
- Par carte bancaire
- Paiement en ligne
- Virement reçu

Elles seront perçues contre remise à l'usager d'un reçu, d'une quittance ou d'une facture.

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP du Val d'Oise.

L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Le montant maximum que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7.000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 300 €.

DECISION 08.21.126 : Portant clôture de la régie de recettes RR 101-563 pour l'encaissement des sommes dues au titre des activités de La Briqueterie
(Prise le 16 août 2021 – Enregistrée le 23 août 2021)

Il a été décidé de clôturer la régie de recettes RR 101-563 pour l'encaissement des sommes dues au titre des activités de La Briqueterie à compter de la signature de la décision.

DECISION 08.21.127 : Portant clôture de la régie de recettes RR 101-10 pour l'encaissement des participations des familles dont les enfants fréquentent le Conservatoire de Musique et de danse AEM Grétry
(Prise le 16 août 2021 – Enregistrée le 23 août 2021)

Il a été décidé de clôturer la régie de recettes RR 101-10 pour l'encaissement des participations des familles dont les enfants fréquentent le Conservatoire de Musique et de danse AEM Grétry à compter de la signature de cette décision.

Le fonds de caisse d'un montant 100 € sera restitué.

DECISION 08.21.128 : Portant clôture de la régie de recettes RR 101-8 pour le recouvrement des droits de location des livres à la bibliothèque « Aimé Césaire » ainsi que les photocopies délivrées aux usagers
(Prise le 16 août 2021 – Enregistrée le 23 août 2021)

Il a été décidé de clôturer la régie de recettes RR 101-8 pour recouvrement des droits de location des livres à la bibliothèque « Aimé Césaire » ainsi que les photocopies délivrées aux usagers à compter de la signature de cette décision.

DECISION 08.21.129 : Portant clôture de la régie de recettes RR 101-9 pour l'encaissement des droits d'entrées au Musée Jean-Jacques Rousseau et des droits de vente de publications et articles divers en relation avec l'activité du Musée Jean-Jacques Rousseau
(Prise le 16 août 2021 – Enregistrée le 23 août 2021)

Il a été décidé de clôturer la régie de recettes RR 101-9 pour l'encaissement des droits d'entrées au Musée Jean-Jacques Rousseau et des droits de vente de publications et articles divers en relation avec l'activité du Musée Jean-Jacques Rousseau à compter de la signature de cette décision.
Le fonds de caisse d'un montant de 50 € sera restitué.

DECISION 08.21.130 : Portant révision de la régie de recettes RR 101-259 renommée : « Régie de recettes de la Direction de l'Action Culturelle »
(Prise le 16 août 2021 – Enregistrée le 27 août 2021)

Il a été décidé de signer la décision qui annule et remplace toutes les décisions et arrêtés précédents relatifs à la régie RR 101-259. La RR 101-259 s'intitulera désormais : « Recettes de la Direction de l'Action Culturelle », et prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2021

Cette régie est installée à La Briqueterie 4/6 avenue de Domont 95160 Montmorency.

La régie encaisse les produits suivants :

- Règlements des activités annuelles, stages ponctuels, inscriptions à la ludothèque, animations spécifiques, expositions et événements à La Briqueterie, mise à disposition des salles, ventes de produits alimentaires et boissons dans le cadre d'événements spécifiques et des Commissions Ville prévues dans le tarif de vente des œuvres exposées,
- Participations des familles pour les activités musicales et ateliers du Conservatoire AEM Grétry de Montmorency,
- Participation des usagers à des représentations à caractère culturel, repas et buffets festifs, cocktails et apéritifs dinatoires,
- Droits d'entrées et visites au Musée Jean-Jacques Rousseau, produit des ventes annexes (cartes postales, articles divers en relation avec l'activité du Musée Jean-Jacques Rousseau), vente de thé et de pâtisseries à l'occasion de la visite du Musée,
- Droits d'inscription pour la location des livres, photocopies d'ouvrages effectuées par les usagers, ventes d'ouvrages d'occasion dans le cadre du renouvellement des livres, le recouvrement au titre du remboursement des livres non rendus, égarés ou rendus abîmés ainsi que les cartes perdues ou détériorées par les usagers.

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- En numéraire
- Par chèque
- Par carte bancaire
- Paiement en ligne
- Par prélèvements automatiques
- ANCV
- Virement reçu

Elles seront perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu, d'une quittance ou d'une facture.

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la DDFIP du Val d'Oise.

L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Le montant maximum que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 30.000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé 1.000 €.

DECISION 08.21.132 : Convention de mise à disposition de locaux 1 bis rue de Pontoise
Association « Du côté des Femmes »
(Prise le 19 août 2021 – Enregistrée le 3 septembre 2021)

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition de locaux (un logement de 54,23 m²) situé 1 bis rue de Pontoise à Montmorency, avec l'Association « *Du côté des Femmes* ». La convention est consentie à titre gratuit et sans dépôt de garantie. Les autres conditions financières (charges, impôts et taxes) sont définies dans la convention en ses articles 4 et 5. La convention est conclue pour une durée de 2 ans, renouvelable sauf dénonciation, par tacite reconduction dans la limite de 12 ans.

DECISION 08.21.133 : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs couverts avec les associations sportives pour l'année 2021-2022
(Prise le 24 août 2021 – Enregistrée le 31 août 2021)

Il a été décidé de signer des conventions de mise à disposition des équipements sportifs municipaux avec les associations suivantes :

- l'association ADSM, domiciliée à la Briqueterie, 6 avenue de Domont – 95160 – Montmorency
- l'association AKMTB, domiciliée 6 allée Martins – 95160 – Montmorency
- l'association AOCM, domiciliée 40 bis rue des Gallérands – 95160 – Montmorency
- l'association ASMTT, domiciliée Hôtel de Ville de Montmorency, 1 avenue Foch – 95160 – Montmorency
- l'association CDGM, domiciliée Hôtel de Ville de Montmorency, 1 avenue Foch – 95160 – Montmorency

- l'association CHIA SE FIGHT, domiciliée 17 impasse Lise de Harne – 95350 – Saint Brice-sous-Forêt
- l'association ECOLE DU TAI JI QUAN, domiciliée 25 rue de la Liberté – 95350 – Saint-Brice-sous-Forêt (95350)
- l'association EXPONENTIELLE, domiciliée Hôtel de Ville de Montmorency, 1 avenue Foch – 95160 – Montmorency
- l'association KENDO SHUMISEN, domiciliée 5 allée de Médicis – 95440 – Ecouen
- l'association MONTMORENCY FUTSAL, domiciliée au Parc des Sports Nelson Mandela, Chemin de la Butte-aux-Pères – 95160 – Montmorency
- l'association MONTMORENCY TENNIS CLUB, domiciliée 40 rue des Gallérands – 95160 – Montmorency
- l'association STREET CONNEXION, domiciliée au Parc des Sports Nelson Mandela, Chemin de la Butte-aux-Pères – 95160 – Montmorency
- l'association TOP FITNESS CLUB, domiciliée 40 rue Jules Massenet – 95170 – Deuil-la-Barre
- l'association USDEM HANDBALL, domiciliée 15 rue du Docteur Schweitzer – 95170 – Deuil-la-Barre
- l'association VING TSUN KUNG FU, domiciliée 80 rue du Cosmos – 95120 – Ermont

Les conventions sont conclues pour la période scolaire, du 8 septembre 2021 au 7 juillet 2022. Les jours, lieux et horaires d'utilisations sont indiqués dans les conventions jointes à la décision. Ces mises à disposition sont consenties à titre gratuit.

DECISION 08.21.134 : Convention de mise à disposition gracieuse de salle de La Briqueterie avec l'association SAOLIM Kung Fu pour la saison 2021/2022
(Prise le 24 août 2021 – Enregistrée le 31 août 2021)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association SAOLIM Kung Fu, domiciliée Parc des Sports Nelson Mandela, Chemin de la butte aux Pères – 95160 – MONTMORENCY, pour la mise à disposition de salle de La Briqueterie.

La convention est conclue du 17 septembre 2021 au 24 juin 2022. Les jours, lieux et horaires d'utilisation sont indiqués dans la convention jointe à la décision. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 08.21.135 : Portant révision de la régie de recettes RR101-17 pour la perception des droits de stationnement payant en voirie par horodateurs
(Prise le 25 août 2021 – Enregistrée le 26 août 2021)

Il a été décidé de signer la décision qui annule et remplace toutes les décisions et arrêtés précédents relatifs à la régie RR 101-17 et d'autoriser la société SAGS SERVICES domiciliée 295 Chemin des Berthilliers – 71850 – Charnay les Macon, à percevoir les recettes liées à l'encaissement des droits de stationnement payant en voirie par horodateurs. Cette régie est installée à la Mairie de Montmorency située 2 Avenue Foch 95160 Montmorency.

Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- En numéraire
- Par carte bancaire avec ou sans contact
- Par porte-monnaie électronique
- Numéraire
- Pay by Phone

Elles seront perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu, d'une quittance ou d'une facture.

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP du Val d'Oise.

L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6.000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1.000 €.

DECISION 08.21.136 : Portant révision de la régie de recettes RR101-289 pour la perception des droits de stationnement du parking souterrain de la place Pierre Mendès France
(Prise le 27 août 2021 – Enregistrée le 31 août 2021)

Il a été décidé de signer la décision qui annule et remplace toutes les décisions et arrêtés précédents relatifs à la régie RR 101-289 et d'autoriser la société INDIGO PARK domiciliée 1 place

des Degrés Tour Voltaire à Puteaux (92800), à percevoir les recettes liées à l'encaissement des droits de stationnement du parking souterrain de la Place Pierre Mendès France à Montmorency.

Cette régie est installée à la Mairie de Montmorency située 2 Avenue Foch 95160 Montmorency.

Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- En numéraire
- Par carte bancaire
- Par porte-monnaie électronique
- Par carte de décompte
- Par chèque parking
- Par Prélèvement
- Par chèque
- Par paiement internet

Elles seront perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu, d'une quittance ou d'une facture.

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la DDFIP du Val d'Oise.

L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Le montant maximum que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10.000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1.000 €.

DECISION 08.21.137 : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs couverts avec les associations sportives pour l'année 2021-2022
(Prise le 27 août 2021 – Enregistrée le 6 septembre 2021)

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition des équipements sportifs municipaux avec l'association suivante :

- l'association CERCLE DE BOXE FRANCAISE DE MONTMORENCY, domiciliée Parc des Sports Nelson Mandela – 95160 – MONTMORENCY

La convention est conclue pour la période scolaire, du 8 septembre 2021 au 7 juillet 2022. Les jours, lieux et horaires d'utilisations sont indiqués dans la convention jointe à la décision. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 08.21.138 : Convention de prêt d'œuvres pour l'exposition de Monsieur Nicolas CRINE
(Prise le 27 août 2021 – Enregistrée le 31 août 2021)

Il a été décidé de signer une convention de prêt d'œuvres avec Monsieur Nicolas CRINE, domicilié 18 rue Charles De Gaulle – 95580 – Andilly, pour l'exposition de ses créations au sein de l'Espace Culturel La Briqueterie. La convention est conclue pour la durée de l'exposition du 13 septembre 2021 au 25 septembre 2021. Cette mise à disposition d'œuvres est consentie à titre gratuit par l'artiste pour cette exposition.

DECISION 08.21.143 : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs couverts avec l'association sportive MB TAEKWONDO ACADEMIE pour l'année 2021-2022
(Prise le 3 septembre 2021 – Enregistrée le 6 septembre 2021)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association MB TAEKWONDO ACADEMIE, domiciliée 1 rue de Chauvry – 95320 – Saint-Leu-la-Forêt, pour la mise à disposition des équipements sportifs municipaux .

La convention est conclue pour la période scolaire, du 8 septembre 2021 au 7 juillet 2022. Les jours, lieux et horaires d'utilisations sont indiqués dans la convention jointe à la décision.
Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 08.21.144 : Convention de prêt d'œuvres pour l'exposition de Nicolas NEYMAN
(prise le 6 septembre 2021 – Enregistrée 9 septembre 2021)

Il a été décidé de signer une convention de prêt d'œuvres avec Monsieur Nicolas NEYMAN, domicilié 17 rue Charles Chefson – 92270 – Bois-Colombes, pour l'exposition de ses créations

au sein de l'Espace Culturel La Briqueterie. La convention est conclue pour la durée de l'exposition du 27 septembre 2021 au 16 octobre 2021. Cette mise à disposition d'œuvres est consentie à titre gratuit par l'artiste pour cette exposition.

DECISION 09.21.145 : Mise à disposition de la salle Lucie Aubrac pour l'association « A partir de douze »
(Prise le 9 septembre 2021 – Enregistrée le 14 septembre 2021)

Il a été décidé de signer une convention avec Jeremy ZRIHEN, Président de l'Association « A partir de douze » domiciliée 8 rue La Perouse – 95000 – CERGY, pour la mise à disposition de la salle Lucie Aubrac aux dates suivantes :

- les mercredis de 18h30 à 19h45 (sauf vacances scolaires)
- 15, 22, 29 Septembre ; 6, 13, 20 Octobre ; 10, 17, 24 Novembre; 8 et 15 Décembre 2021.
- 5, 12, 19, 26 Janvier ; 2, 9, 16 Février ; 9, 16, 23, 30 Mars ; 6, 13, 20 Avril ; 11, 18, 25 Mai ; 1, 8, 15, 22, 29 Juin 2022.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

TABLEAU DES DECISIONS DES CONCESSIONS FUNERAIRES

N° de décision	Date de la décision	Attribution / Renouvellement	Durée	A compter du	Nom	Montant (€)
06.21.090	16/06/2021	Renouvellement d'une concession funéraire n°11342 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement E76	15 ANS	20/10/2019	ALLANIC	177,70 €
06.21.091	16/06/2021	Renouvellement d'une concession funéraire n°11343 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement K63	30 ANS	04/05/2020	GAGOS	449,70 €
06.21.092	16/06/2021	Renouvellement d'une concession funéraire n°11344 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement Dbis 18bis	15 ANS	02/08/2020	DAUSSE	177,70 €
06.21.093	16/06/2021	Renouvellement d'une concession funéraire n°11345 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement M107	15 ANS	09/09/2021	AUBRY	177,70 €
06.21.094	16/06/2021	Renouvellement d'une concession funéraire n°11346 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement N11	15 ANS	09/01/2020	RIBEIRO	177,70 €
06.21.095	16/06/2021	Rnouvellement d'une concession funéraire n°11347 dans le cimetière Les Blots, emplacement 627	15 ANS	16/09/2021	REGNIER	177,70 €
06.21.096	16/06/2021	Renouvellement d'une concession funéraire n° 11348 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement J17	30 ANS	23/06/2021	CHARLES	449,70 €

06.21.097	23/06/2021	Renouvellement d'une concession funéraire n°11349 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement PG7	30 ANS	04/09/2025	BOUVET	449,70 €
07.21.101	05/07/2021	Renouvellement d'une concession funéraire n°11350 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement M119	15 ANS	27/10/2017	NOGUES	177,70 €
07.21.110	07/07/2021	Renouvellement d'une concession funéraire n°11351 dans le cimetière Les Blots, emplacements 641	50 ANS	11/07/2020	BROGNARA	1 193,80 €
07.21.111	13/07/2021	Renouvellement d'une concession funéraire n°11352 dans le cimetière Les Blots, emplacement 666	15 ANS	29/06/2019	BOULAY	177,70 €
07.21.112	13/07/2021	Renouvellement d'une concession funéraire n°11353 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement F62	15 ANS	17/05/2021	HIS	177,70 €
07.21.113	15/07/2021	Attribution d'une concession funéraire n°11354 dans le cimetière Columbarium, emplacement Cyclamen 28	30 ANS	15/07/2021	BEAULERY	611,60 €
07.21.114	26/07/2021	Attribution d'une concession funéraire n°11355 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement I85	30 ANS	19/07/2021	REMOUE	449,70 €
08.21.121	16/08/2021	Attribution d'une concession funéraire n°11356 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement I7	15 ANS	03/08/2021	ALEXANDER	177,70 €
08.21.131	18/08/2021	Attribution d'une concession funéraire n°11357 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement I12	15 ANS	11/08/2021	TISON	177,70 €
09.21.139	01/09/2021	Attribution d'une concession funéraire n°11358 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement I32	30 ANS	01/09/2021	CHEVALIER	449,70 €
09.21.140	01/09/2021	Renouvellement d'une concession funéraire n° 11359 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement M79	30 ANS	26/04/2021	SCHERRER	449,70 €
09.21.141	01/09/2021	Renouvellement d'une concession funéraire n°11360 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement J26bis	30 ANS	30/07/2021	DECOSSIN	449,70 €
09.21.142	03/09/2021	Attribution d'une concession funéraire n°11361 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement S82	15 ANS	03/09/2021	DANNE	177,70 €
09.21.146	09/09/2021	Attribution d'une concession funéraire n°11362 dans le cimetière Columbarium, emplacement Cyclamen 29	30 ANS	09/09/2021	REJET	611,60 €
09.21.148	15/09/2021	Attribution d'une concession funéraire n°11363 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement I139	50 ANS	15/09/2021	BUFFAULT	1 193,80 €

09.21.149	15/09/2021	Attribution d'une concession funéraire n° 11364 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement I109	50 ANS	15/09/2021	BOCEY	1 193,80 €
09.21.150	15/09/2021	Conversion de la concession funéraire n°10094 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement S8	50 ANS	19/09/2021	JOLLY	1 040,80 €

TABLEAU DES CONTRATS INFÉRIEURS A 25 000€ HT

Services	Objet et caractéristiques principales du contrat	Montant du contrat (en € HT)	Nom du cocontractant	Date de signature du contrat	Date de début du contrat
COM	Contrat de prestation de service avec l'agence RECREATIVE pour la réalisation graphique du guide de saison culturelle et des activités de la Briqueterie 2021/2022	4 300 €	Agence Récréative	06/07/2021	08/07/2021
COM	Contrat de prestation de service avec NINE PROD pour la réalisation de vidéos institutionnelles et promotionnelles	2 450 €	NINE PROD	03/09/2021	03/09/2021
EVE	Contrat d'animation fanfare disco pour les week-ends surprises	2 637,50 €	Les Fêtes Surprises	31/05/2021	27/06/2021
EVE	Contrat d'animation tournoi e-sport en ligne	1 560,00 €	E2G	10/06/2021	04/07/2021
EVE	Contrat d'animation trio jazz pour les week-ends surprises	1 215,00 €	Kezakoprod	06/07/2021	11/07/2021
EVE	Contrat d'animation Bueva ventura	850,50 €	Bueva Ventura	30/08/2021	04/09/2021
EVE	Contrat d'animation Bueva ventura	850,50 €	Bueva Ventura	06/09/2021	05/09/2021
EVE	Contrat d'animation trio close up pour les week-ends surprises	1 421,80 €	Les Fêtes Surprises	31/08/2021	11/09/2021

EVE	Contrat d'animation duo harpe/guitare pour les week-ends surprises	1 232,23 €	Les Fêtes Surprises	31/08/2021	12/09/2021
EVE	Contrat de prestation bœuf à la broche	5 700,00 €	EARL Le Bas Bouchage	06/07/2021	13/07/2021
EVE	Contrat animation tyrolienne pour le bœuf à la broche	3 300,00 €	Les Fêtes Surprises	31/05/2021	13/07/2021
EVE	Contrat animation musicale pour le bœuf à la broche	1 930,00 €	Sanza	29/06/2021	13/07/2021
EVE	Contrat animation City Grimp pour l'Attractiv'été	5 690,00 €	City Grimp	19/07/2021	Du 25/08/2021 au 27/08/2021
EVE	Contrat d'animation Creashow pour l'Attractiv'été	700,00 €	Creashow	19/07/2021	28/08/2021
EVE	Contrat d'animation DJ pour l'Attractiv'été	4 460,80 €	Boulevard du son	24/08/2021	Du 25/08/2021 au 27/08/2021 et le 29/08/2021
EVE	Contrat d'animation Escal'Grimpe pour l'Attractiv'été	5 400,00 €	Escal'Grimpe	19/07/2021	Du 25/08/2021 au 27/08/2021
EVE	Contrat d'animation Escal'Grimpe pour l'Attractiv'été	1 060,00 €	Escal'Grimpe	19/07/2021	28/08/2021
EVE	Contrat d'animation Ninja Parc pour l'Attractiv'été	7 000,00 €	Ninja Parc	19/07/2021	29/08/2021
SJS	Contrat de prestation de service avec la société CONTRÔLE TECKNIC dans le cadre d'une séance "CINEMA PLEIN AIR" organisée le samedi 28 août 2021 à 21H dans le parc de l'Hôtel de Ville, projection du film "COCO" au format blu-ray,	3 703 €	CONTRÔLE TECKNIC	17/08/2021	28-août-21
La Briqueterie	Convention d'intervention dans le cadre des ateliers de La Briqueterie lors de la saison 2021/2022. Ateliers hebdomadaires de musculation	4 158,00 €	Teddy FALIBOIS	02/06/2021	13/09/2021

	esthétique, CAF et stretching				
La Briqueterie	Convention d'intervention dans le cadre des ateliers de La Briqueterie lors de la saison 2021/2022. Ateliers hebdomadaires de gymnastique d'entretien	4 158,00 €	Mathieu QUIDET	02/06/2021	16/09/2019
La Briqueterie	Convention d'intervention dans le cadre des expositions de La Briqueterie lors de la saison 2021/2022. Organisation, installation et animation des expositions	3 360,00 €	Lydia CHEVAL	02/06/2021	13/09/2021
La Briqueterie	Convention d'intervention dans le cadre des ateliers de La Briqueterie lors de la saison 2021/2022. Ateliers hebdomadaires de théâtre	9 702,00 €	Compagnie des OMERANS	02/06/2021	13/09/2021
La Briqueterie	Convention d'intervention dans le cadre des ateliers de La Briqueterie lors de la saison 2021/2022. Ateliers hebdomadaires de vidéo / court-métrage	3 465,00 €	Natacha POSTEL	02/06/2021	13/09/2021
La Briqueterie	Convention d'intervention dans le cadre des ateliers de La Briqueterie lors de la saison 2021/2022. Ateliers hebdomadaires de pâtisserie	13 407,00 €	Elodie AMAKRANE	02/06/2021	13/09/2021
La Briqueterie	Convention d'intervention dans le cadre des ateliers de La Briqueterie lors de la saison 2021/2022. Ateliers hebdomadaires d'Art Toys et de Street Art	5 544,00 €	Nicolas CRINE	02/06/2021	13/09/2021
La Briqueterie	Convention d'intervention dans le cadre des ateliers de La Briqueterie lors de la saison 2021/2022. Visites guidées d'expositions temporaires	3 000,00 €	OBJECTIF MISSION	02/06/2021	13/09/2021

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 MARS 2021

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOPTE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2021.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2021

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOPTE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.



Maxime THORY
Maire de Montmorency

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes followed by a horizontal line that curves upwards and to the right.